

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

séance du 21 OCTOBRE 2010

Conseillers en exercice :	33
présents :	23
pouvoirs :	8
votants :	31
abstentions :	0
voix pour :	31
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 21 octobre 2010 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 15 octobre 2010, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – Mme Nathalie LACROIX – M. Jean-François HEROUARD - Melle Marianne REYNAUD – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET - M. Bernard CHAMBAUDRY - Mme Maud POURQUIER - Mme Marie-Paule ANCELIN - Mme Marie-Laure CANO - M. Simon CLAVURIER - Mme Annie-Claude POIRAT – Mme Dominique CHARMENSAT – M. Jean-François VALEGEAS - M. Gérard DELIGNE - M. Jérôme MOUHOT – Mme Emilie RICHAUD - M. Noël BELLIOU – M. Michel JAYAT - Mme Maryvonne LAURENT -

ETAIENT EXCUSEES

M. Patrick SEDLACEK donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS - M. Serge LEBRETON donne pouvoir à M. Simon CLAVURIER – Mme Sylvie MAMET donne pouvoir à Mme Marie-Paule ANCELIN - M. Gilles LE MOINE donne pouvoir à M. Bernard CHAMBAUDRY – Mme Adjoua KOUAME donne pouvoir à M. Jean-François VALEGEAS - M. Jean-Marie MASSON donne pouvoir à Mme Michelle LE FLOCH – M. Patrick BOMPOINT donne pouvoir à Mme Nathalie LACROIX – Mme Jeanine PROVOST donne pouvoir à M. Michel JAYAT –

ETAIENT ABSENTES

Melle Brigitte BONNEAU - Mme Dominique HALLEY -

Melle Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

**ACQUISITION DE MATERIELS DE MOTOCULTURE ET DE PROPLETE
ATTRIBUTION DU MARCHE
PROCEDURE ADAPTEE V 2010.150**

N°150

Monsieur le Rapporteur soumet pour validation l'attribution du marché de fournitures portant sur la la fourniture et la livraison de matériels de motoculture et de propreté.

La consultation des fournisseurs a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics. Le marché comprend 6 lots.

La Commission d'Appel d'Offres, s'est réunie le 1er octobre 2010, et propose d'attribuer les marchés aux fournisseurs ci-après dont les offres ont été classées premières, au regard des

critères énoncés dans le règlement de consultation à savoir la valeur technique du matériel proposé et le prix.

- lot 1 : acquisition de deux broyeurs de végétaux : attribution à Espaces Motocultures - 151 bd Oscar Planat - 16100 COGNAC pour un montant de 20 427,68 € TTC (solution de base et option)
- lot 2 : acquisition d'une tondeuse auto portée : attribution à Espaces Motocultures - 151 bd Oscar Planat - 16100 COGNAC pour un montant de 21 886,80 € TTC
- lot 3 : acquisition d'un taille-haie porté sur tracteur : attribution à HerriBerry Motoculture - 3 route de Vars - 16000 ANGOULEME pour un montant 15 525,52 € TTC (solution de base + option)
- lot 4 : acquisition d'un regarnisseur de gazon : attribution à espace Tardy - ZA La Haute Sarrazine - 2 rue de l'Artisanat - 16100 COGNAC pour un montant de 19 452,94 € TTC
- lot 5 : acquisition d'un nettoyeur haute pression à eau chaude : attribution à BMW - BRO Méridionale de Voirie - ZAC de Réalpanier - 120 rue Rudolph Serkin - 84000 AVIGNON pour un montant de 30 797 € TTC

Concernant le lot n°6, acquisition d'un désherbeur thermique à haute pression, aucune offre reçue ne correspondant au descriptif technique et aux besoins des services, la Commission d'Appel d'Offres propose de déclarer ce lot infructueux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- VALIDE les attributions proposées par la Commission d'Appel d'Offres
- VALIDE la proposition de la Commission concernant l'infructuosité du lot 6
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de fournitures à intervenir et tous les avenants et documents à intervenir en cours d'exécution.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS

